

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 074-200054138-20260608-DEL2026_011-DE



Délibération 2026-011

Objet : Convention Pluriannuelle de Pâturage Madame Valérie MESNIER - Alpage du Périllet

Le 08 juin 2026, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP des Bauges, se sont réunis les membres du Syndicat en Mairie de Faverges-Seythenex, dont les noms suivent :

Etaient présents : Quentin DUNAND (Titulaire Mairie Faverges-Seythenex), Christian ROSETI (propriétaire privé), Jonathan UTILLE (Titulaire Section du Couchant), Nathalie SURY (Suppléante Mairie Faverges-Seythenex), Mickael UTILLE (Suppléant section du Couchant), Tomy DESAIRE (Suppléant Commune de Giez), Maurice FALCY arrivé à 19h30 (Propriétaire privé)

Avaient donné Pouvoirs : Hervé LECURIEUX BELFOND (Titulaire Commune de Giez) a donné pouvoir à Tomy DESAIRE

Etaient absents : Jean de CHEVRON-VILLETTE (Propriétaire privé)

Etaient aussi présents : Jean-Pierre PORTIER (Président sortant), Yves CREPEL (Maire de Faverges-Seythenex), Rémy VERICEL (Directeur de la SEA), Martine MERCIER (Technicienne Mairie de Faverges-Seythenex) Suzanne ZINS (comptable)

Monsieur le Président et la SEA 74 font part de la nécessité de trouver un exploitant sur l'alpage du Périllet, récemment réhabilité, selon un contrat de location de type convention pluriannuelle de pâturage.

Madame Valérie MESNIER, exploitante en chèvres laitières et brebis allaitantes demeurant 78 Route de Parapin 05120 LES VIGNEAUX a candidaté pour l'utilisation de l'alpage. Il est donc proposé au syndicat de l'AFP d'établir une convention pluriannuelle de pâturage à son bénéfice.

La surface cadastrale est de 33,16 ha dont une surface exploitable de 25,17 ha pour un montant de loyer annuel de 2 366 € TTC pour les bâtiments d'alpage et les surfaces en herbe. La première saison est non facturée.

L'alpage sera exploité avec 40 chèvres laitières et 20 ovins allaitants. Des cochons seront présent pour la gestion du petit lait.

L'exploitant aura l'obligation d'avoir une activité de traite et une transformation fromagère. Il sera autorisé à accueillir du public sous la forme de vente directe.

La convention intègre des clauses de bonne gestion des nouveaux équipements et de la gestion du pâturage du fait d'un fort embroussalement sur l'alpage.

La nouvelle convention est établie pour une durée de 9 saisons d'alpage à compter du 1^{er} mai 2026.

Ceci exposé et après, à l'unanimité, le Syndicat

1. Valide le projet de convention pluriannuelle de pâturage établie entre l'AFP des Bauges et Madame Valérie MESNIER pour l'exploitation de l'alpage du Périllet ;
2. Donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'impossibilité à Monsieur Le Vice-Président, pour appliquer cette décision, signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus
Pour copie conforme
Le Président de l'A.F.P.
Christian ROSETI

Association Foncière Pastorale
des BAUGES